

Conditions de garantie de CeoTronics AG

À compter de la date d'achat, CeoTronics assure la garantie pendant la période indiquée sur l'offre ou sur la confirmation de commande aux conditions mentionnées ci-après :

Il n'est possible de faire valoir la garantie qu'en cas de défaillances dues à des défauts de matériel et de fabrication. La garantie ne s'applique pas en cas d'usure naturelle (solllicitation), ni pour les produits d'hygiène, les piles/batteries et les consommables ainsi que les défauts résultant d'une manipulation incorrecte ou non conforme et ceux dus au stockage ou au transport.

En cas de réclamation justifiée pendant la période de garantie, les pièces concernées seront réparées ou remplacées gratuitement, CeoTronics étant en droit de fournir des produits de substitution ou plus récents selon les progrès techniques ou la disponibilité des composants. Toute autre réclamation, en particulier toute demande d'indemnisation sous quelque forme que ce soit, est exclue.

La période de garantie n'est pas prolongée en cas de recours à la garantie. Conformément aux conditions de garantie, CeoTronics accorde 1 an de garantie sur les réparations effectuées par CeoTronics, y compris sur les pièces de rechange.

La manipulation incorrecte du produit ou l'intervention d'autres personnes et entreprises que CeoTronics entraîne une annulation de la garantie. Il en est de même pour des dommages dus à un branchement incorrect ou à une utilisation non conforme.

Les dommages liés au transport sont exclus de la garantie car ils doivent immédiatement faire l'objet d'une réclamation.

Les dispositions de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits défectueux et celles des réglementations étrangères comparables ne sont pas affectées, dans la mesure où elles sont indispensables.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des modifications techniques servant au progrès technique ou nécessaires en cas d'indisponibilité de certains composants.

© Juin 2014 CeoTronics AG